



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-73

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Espace naturel sensible (ENS) de la vallée en Barret : acquisition de parcelles

Vu le rapport par lequel M. Damien COMBET expose ce qui suit :

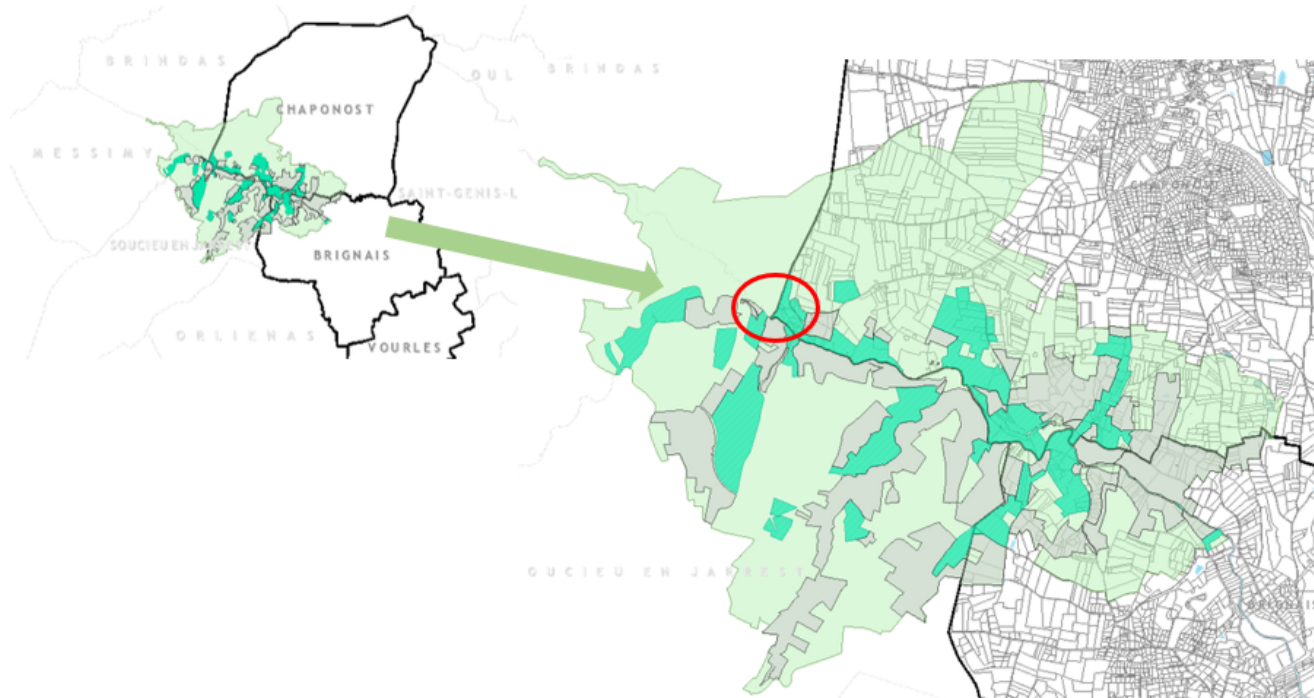
Contexte :

La Safer s'est rapprochée de la CCVG et de la Copamo concernant la mise en vente de parcelles situées sur l'ENS de la Vallée en Barret pour lesquelles les propriétaires (consorts Chaix) ont sollicité son accompagnement.

Certaines des parcelles concernées par le projet de vente sont en effet situées dans la zone de préemption de l'ENS, sur Chaponost et sur Soucieu-en-Jarrest. La Safer souhaite donc savoir si la CCVG et la Copamo envisagent d'acquérir ces parcelles.

Localisation :

Les parcelles que la CCVG pourrait acquérir sont situées sur Chaponost, dans l'ENS de la vallée en Barret, en limite de Brindas.



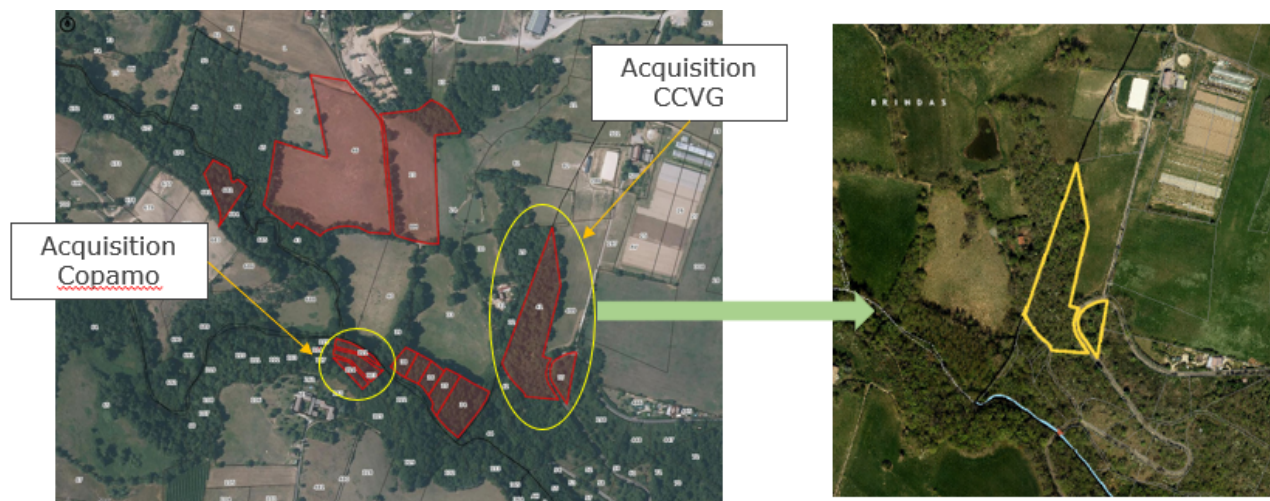
Cadastrées AV37 et AV41, elles sont situées en zone N au PLU de Chaponost et en Espace Boisé Classé (EBC). Il s'agit de parcelles boisées, qu'il serait intéressant de laisser vieillir, pour constituer un habitat favorable aux espèces emblématiques présentes dans la vallée en Barret, chauve-souris en particulier.

La surface totale concernée par les parcelles situées sur Chaponost est de 10 380 m².

Proposition :

Après échanges avec la Copamo et le Département du Rhône, il est proposé que la CCVG acquière les parcelles situées sur Chaponost et que la Copamo acquière celles situées sur Soucieu-en-Jarrest.

Le Département du Rhône vient quant à lui en cofinancement des deux collectivités, à hauteur de 50%.



Budget et financement prévisionnels :

Le budget prévisionnel pour les deux parcelles sur lesquelles la CCVG se positionne s'élève à **3 893 € TTC, hors frais de notaire**. Ce coût comprend :

- L'acquisition des parcelles : 3 113 €, soit **0,30 €/m²**
- Les frais d'intervention de la Safer : 780 € TTC

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition de ces deux parcelles est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat des parcelles	3 113€	CCVG	1 946,50€
Frais Safer	780€	Département du Rhône (50%)	1 946,50€
TOTAL	3 893€	TOTAL	3 893€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE l'acquisition des parcelles ;

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits dans le budget 2022 ;

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Extrait certifié conforme,
La présidente
Françoise GAUQUELIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)